

FISCAL

- **Deux nouvelles déductions d'IR viennent de voir le jour :**
 - Les souscriptions au capital d'entreprises de presse ouvrent droit à une réduction d'IR de 30% (50% pour une entreprise solidaire de presse d'information)
 - Les titres doivent être conservés jusqu'au 31/12 de la 5ème année suivant celle de la souscription
 - Les dons en faveur d'associations d'intérêt général exerçant des actions concrètes en faveur du pluralisme de la presse ouvre droit à la réduction d'IR de 66%.

- **TVA et régime simplifié d'imposition :**
 - Lorsque la TVA versée sur la CA12 du dernier exercice est supérieure à 15.000€, la TVA passe automatiquement au régime normal mensuel et la première déclaration réelle doit être déposée le mois suivant, en prenant en compte toute la TVA à déclarer depuis le début de l'exercice, les déclarations suivantes étant alors faites mensuellement.
 - À compter du 1/01/2015, toutes les entreprises nouvelles du bâtiment seront tenues durant leurs 2 premières années, de déclarer leur TVA selon des modalités réelles mensuelles, sauf si elles estiment leur TVA inférieure à 4000€, les modalités de dépôt devenant alors trimestrielles.
 - Les CA12 n'auront désormais que 2 acomptes : en juillet et en décembre.

SOCIAL

- **Les contrats à durée déterminée seraient renouvelables deux fois au lieu d'une actuellement :**
 - Une prime de 4000€ serait octroyée lors de l'embauche d'un premier salarié en CDD ou CDI de plus de 12 mois.

➤ **Projet de loi relatif au dialogue social :**

- Création d'un contrat de professionnalisation nouvelle chance : extension aux chômeurs de plus de 26 ans au chômage depuis plus d'un an et possibilité d'extension de la durée de formation jusqu'à 24 mois
- Pérennisation du régime chômage des intermittents du spectacle
- Création d'une prime d'activité pour 2015 : mélange entre la prime pour l'emploi et le RSA, elle ne sera ni imposable, ni soumise à CSG/CRDS' et serait versée par la CAF.

➤ **RSI : envoi de nouveaux échéanciers de paiement :**

- Envoi des nouveaux échéanciers de cotisation établis en fonction de la déclaration des revenus 2014. Il comprend :
 - o La régularisation de cotisations de 2014 en fonction du revenu
 - o Le recalcul des cotisations provisionnelles de 2015 selon le revenu 2014
 - o Le calcul des premières échéances de 2016.
- En cas de trop versé : l'excédent est remboursé immédiatement, et en cas de Régularisation, celle-ci est étalée sur le reste de l'année.

JURIDIQUE

➤ **Simplification du RCS :**

- Un artisan qui vend ses produits dans le cadre de ses prestations n'a pas à s'inscrire au RCS
- Sur le K Bis d'une SAS, le représentant permanent d'une personne morale dirigeante de la SAS n'a pas à y être mentionné comme dirigeant.
- L'information du capital social non libéré ne doit pas être indiquée dans le K Bis.
- Plusieurs modifications pourront être portées sur une même déclaration.
- Le greffier peut refuser de radier une société dissoute lorsque le dossier est incomplet.

➤ **Société commerciales : de nouvelles simplifications**

- En cas de cession de parts sociales, si le gérant n'effectue pas les modalités de publicités requises, le cédant ou le cessionnaire peuvent procéder au dépôt des actes les rendant ainsi opposables aux tiers
- Depuis le 1er juin, les convocations aux AG des associés par le gérant de la SARL peuvent être faites par voie électronique, sous réserve

de l'accord des associés par lettre recommandée ou par voie électronique 20 jours avant l'AG.

- L'information des actionnaires sur les conventions réglementées à l'occasion de l'AGE se trouvent augmentées.

AGENDA

09/06: - Déclaration sociales des indépendants.

15/06 - Acompte de CFE et de CVAE.

15/06 - Télé règlement de l'acompte d'IS si celui de référence excède 3000€

QUELQUES CHIFFRES UTILES

- Indice INSEE Mai 2015: 128.57 (+0.3 % sur 12 mois)
- Indice loyers commerciaux 1er trimestre 2015 : 108.32
- SMIC horaire en Euros : 9.61 €
- Plafond Sécurité Social annuel en Euros : 38 040 €
- Plafond Sécurité Social mensuel en Euros : 3 170 €
- Taux intérêt légal pour l'année 2015 : 0,93 %
- Indice construction 1er trimestre 2015 : 1 632
- Minimum garanti : 3.62 €